

Résolu: Que la section suivante soit ajoutée après la section 2, savoir:

"Les limites du quartier Bordeaux sont celles ci-après décrites:

"La Rivière des Prairies depuis la limite sud-ouest du lot 329 de la Paroisse du Sault-au-Récollet jusqu'à la limite nord-est du lot No 278 de la Paroisse du Sault-au-Récollet; de là dans une direction sud-est par la limite nord-est du lot No 278 de la Paroisse du Sault-au-Récollet jusqu'à la limite nord-est du lot No 347 de la Paroisse St-Laurent; de là en suivant la limite sud-est du quartier Ahuntsic jusqu'au milieu de la rue Berri; de là dans une direction sud-est par une ligne s'étendant au milieu de la rue Berri jusqu'au milieu de la rue McBride et de là vers le sud-ouest par une ligne s'étendant au milieu de la rue McBride jusqu'au milieu de la rue St-Denis; de là par une ligne s'étendant au milieu de la rue St-Denis jusqu'au milieu de la rue de Castelnau; de là par une ligne s'étendant au milieu de la rue de Castelnau jusqu'au milieu du Boulevard St-Laurent; de là par une ligne s'étendant au milieu du Boulevard St-Laurent jusqu'au milieu du Boulevard Crémazie; de là par une ligne s'étendant au milieu du Boulevard Crémazie jusqu'à la limite nord-est de la Paroisse St-Laurent, et de là jusqu'au point de départ, en suivant les limites actuelles de la Cité.

"La partie du territoire actuel du quartier Bordeaux non comprise dans les limites et bornes ci-dessus décrites est par les présentes détachée du quartier Bordeaux et ajoutée au quartier St-Denis pour en faire partie pour toutes fins municipales quelconques."

(M. l'éch. Blumenthal dissident.)

La section 3 étant lue, elle est agréée.

(M. l'éch. Blumenthal dissident.)

Ledit règlement, tel qu'amendé, est alors lu une 2^{ème} fois et agréé.

(M. l'éch. Blumenthal dissident.)

Sur proposition de M. l'éch. MAYRAND, appuyée par M. l'éch. LAVERGNE, il est

Résolu: Que ledit projet de règlement soit maintenant lu une 3^{ème} fois et agréé.

Ledit projet de règlement, tel qu'amendé, est en conséquence lu une 3^{ème} fois et agréé.

Sur proposition de M. l'éch. MAYRAND, appuyée par M. l'éch. LAVERGNE, il est

Résolu: Que ledit règlement soit numéroté, enregistré et copié au long; qu'il soit revêtu du sceau de la Cité, signé par le Maire et le Greffier de la Cité, et déposé sous la garde du Greffier de la Cité.

Sur proposition de M. l'éch. MENARD, appuyée par M. l'éch. BOYD,

Le Conseil s'ajourne.

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.

RENE BAUSET,
Greffier-Adjoint de la Cité.

Resolved: That the following section be added after section 2, viz:

Section 3. — The limits of Bordeaux Ward shall be as follows:

"The River des Prairies from the South-West limit of lot No. 329 of the Parish of Sault-au-Récollet to the North-East limit of lot No. 278 of the Parish of Sault-au-Récollet; thence in a South-East direction by the North-East limit of lot No. 278 of the Parish of Sault-au-Récollet to lot No. 347 of the Parish of St. Laurent; thence following the South-East limit of Ahuntsic Ward to the middle of Berri street; thence in a South-East direction by a line running in the middle of Berri street to the middle of McBride street and thence toward the South-West by a line running in the middle of McBride street to the middle of St. Denis street; thence by a line running in the middle of St. Denis street to the middle of De Castelnau street; thence by a line running in the middle of De Castelnau street to the middle of St. Lawrence Boulevard; thence by a line running in the middle of St. Lawrence Boulevard to the middle of Crémazie Boulevard; thence by a line running in the middle of Crémazie Boulevard to the North-East limit of the Parish of St. Laurent and thence to the starting point, following the present limits of the City."

"That part of the present territory of Bordeaux Ward not comprised within the above described limits and boundaries is hereby detached from Bordeaux Ward and added to St. Denis Ward, to form part thereof for any municipal purposes whatsoever."

(Alderman Blumenthal, dissenting.)

Section 3 being read, the same was agreed to.

(Alderman Blumenthal, dissenting.)

Said by-law, as amended, was then read a second time and agreed to.

(Alderman Blumenthal, dissenting.)

On motion of Ald. MAYRAND, seconded by Ald. LAVERGNE, it was

Resolved: That said by-law be now read a third time and agreed to.

Said by-law, as amended, was then read a third time and agreed to.

On motion of Ald. MAYRAND, seconded by Ald. LAVERGNE, it was

Resolved: That said by-law be numbered, entered and copied at full length, and that it be sealed with the seal of the City, signed by the Mayor and City Clerk and deposited with the City Clerk for security.

On motion of Ald. MENARD, seconded by Ald. Boyd,

The Council adjourned.

L. O. DAVID,
City Clerk.

RENE BAUSET,
Asst.-City Clerk.